

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MARS 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le 31 du mois de mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Salle Annexe, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2022

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Patrick BOUTELOUP, Yolande BURETTE, Pierre CHABERT, Clémentine COULON, Nicolas FONLUPT, Frédérique GARMY, Emilie GOURBEYRE, Stéphanie GRENET, Jean-Luc LAQUENAIRE, Karel MARCHAT, Cédric MAROL, Françoise MECHIN-VERNIER, David MOURNET, Ludovic POINTON, Martine RODRIGUEZ, Thierry SEGUIN, Chantal THIERRY et Dominique TIXIER.

Membres absents ayant donné pouvoir : MM. & Mmes Françoise BASINSKI ayant donné pouvoir à Chantal THIERRY, Justine MARTINET ayant donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE, Yves RAILLERE ayant donné pouvoir à Yolande BURETTE, Coralie RIGODON ayant donné pouvoir à Clémentine COULON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23

Nombre de personnes présentes : 19

Nombres de suffrages exprimés : 23

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, Mme THIERRY et M. MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2021 et de celui de la réunion du 27 janvier 2022

Concernant le compte-rendu des deux réunions précédentes, envoyés par mail à l'appui de la convocation, M. le Maire les met aux voix pour approbation.

Après délibération, ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

Ordre du jour :

- **Débat d'orientations budgétaires**
- **Projet de construction d'une caserne de gendarmerie**
- **Délégations données au Maire par le Conseil Municipal pour la durée du mandat : droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**
- **Projet de jardins partagés le long de la Morge**
- **Création d'un poste de conseiller municipal délégué & révision des indemnités/état annuel des indemnités perçues en 2021**
- **Convention de mise à disposition d'un chemin d'exploitation à la SAS Sablières du Centre (ex CSM)**
- **Affaires scolaires :**
 - Répartition des dépenses de fonctionnement par élève de primaire
 - Contribution aux frais de scolarisation de l'école d'ENNEZAT
 - Montant fixé pour les fournitures scolaires
 - Contribution au SICOM pour 2022 (collège)
- **Nouvelle école :**
 - Marché de travaux pour les aménagements extérieurs - Validation du choix de la CAO
 - Révision de l'autorisation de programme nouvelle école
- **Travaux d'assainissement route de Clermont**
 - Avenant au marché de travaux pour l'assainissement Route de Clermont
 - Souscription d'un contrat de prêt
- **Evolution des tarifs des services municipaux et des modalités de paiement**
 - Evolution des tarifs des services municipaux
 - Evolution des tarifs d'achat des repas à l'Ombelle
 - Evolution des droits de place pour la régie de marché
 - Evolution des modalités de paiement pour les usagers
- **Remise gracieuse pour la location en février du gîte à Vensat**
- **Règlement de fonctionnement du service de mobilité solidaire**

- **Personnel :**
 - Ouverture de postes pour permettre les avancements de grade 2022
 - Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation territoriale à 26/35^{ème} pour permettre le recrutement d'un agent en CDD à compter du 1^{er} avril 2022
 - Indemnisation du temps de travail des agents de permanence pour les élections 2022
- **Présentation par les adjoints des affaires relevant de leur domaine de compétences**
- **Questions diverses**

N°2022.03.20 : Projet de construction d'une caserne de Gendarmerie

M. le Maire expose :

La politique d'augmentation des effectifs de la gendarmerie ces dernières années a favorisé la montée en puissance des effectifs de la communauté de brigade d'ENNEZAT, comportant la brigade de Maringues et de Randan, portant ces effectifs à 22 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints volontaires.

La gendarmerie de Maringues est actuellement dotée de 6 sous-officiers.

Construite en 1982 par la commune, la caserne existante comprend 6 logements et les locaux de service et techniques. Les locaux de service ne répondent plus aux normes sécuritaires, sont devenus trop exigus et n'offrent plus de bonnes conditions de travail (accueil du public et confidentialité notamment).

L'augmentation de l'effectif a engendré une prise à bail d'un logement à l'extérieur.

Par conséquent, il est souhaitable de construire un nouveau casernement comportant 7 logements individuel, sur le terrain restant de l'école (environ 5 000 m²).

Suite aux diverses réunions de travail, qui ont été organisées, par courrier du 13 janvier 2022, le Général Eric MARCHAL a saisi la commune du projet de reconstruction d'une nouvelle gendarmerie. Une simulation financière a été établie, sur 40 ans.

La simulation intègre d'une part la vente du terrain d'emprise à l'arrière de l'ancienne école, pour 270.000 euros et d'autre part les travaux de construction pour 1,68 M d'euros (240 000 euros par logement).

Elle prévoit également l'attribution d'une subvention à hauteur de 20%, par l'Etat.

Les loyers reversés, avec une progressivité viennent compenser l'annuité d'emprunt qui serait souscrit par la commune et les provisions pour entretien. L'annuité est largement couverte par le montant des loyers.

Le Conseil Municipal, après délibération, se prononce favorablement sur l'opportunité de cette opération et donne mandat à M. le Maire pour poursuivre le projet, en lien avec les services de la Gendarmerie.

Votes :

Pour : 18
 Contre : 5 (groupe de l'opposition)
 Abstention : 0

N°2022.03.21 : Délégation données au Maire par le Conseil Municipal pour la durée du mandat en matière de droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme a été transférée à la Communauté de communes Plaine Limagne; cette dernière ayant la faculté de déléguer à la commune l'exercice du droit de préemption, dont elle est titulaire en vertu de ce transfert.

Les décisions de préemption devant être prises dans le délai relativement court de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par le propriétaire du bien faisant l'objet de la cession, la délégation donnée au Maire est de nature à permettre à la commune d'être réactive par rapport aux opportunités d'acquisitions foncières.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22, 15° du CGCT, le Conseil Municipal a l'obligation de fixer les conditions dans lesquelles cette délégation s'exercera.

Ces conditions peuvent consister en des limites financières – c'est-à-dire en la fixation d'un prix maximum d'acquisition que le Maire ne pourra pas dépasser – ou géographiques.

Le Conseil pourrait aussi prévoir que la délégation n'est donnée que pour des acquisitions destinées à réaliser des projets préalablement décidés par lui.

- **Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire tout ou partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, charge le Maire, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes :

- **droit de préemption urbain (DPU) et droit de préemption dans les Zones d'aménagement différé (ZAD),**
- **dans la mesure, où le projet a été préalablement décidé par lui.**

N°2022.03.22 : Projet de jardins partagés le long de la Morge

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été déposé une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) portant sur la parcelle AM148 d'une surface de 485 m².

Il se trouve que cette parcelle, située en zone UJ, le long de la Morge, intéresse la commune, dans le cadre du projet d'aménagement urbain qualitatif d'entrée de ville s'inscrivant dans le programme Petite Ville de Demain. La commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles le long de la Morge et souhaite se rendre propriétaire des parcelles manquantes : AM 148, AM 149, AM 145, AM 463 et AM 462, intéressantes dans le cadre du projet de jardins partagés et de mise en valeur du patrimoine en lien avec le chantier d'insertion DETOURS.

Il est rappelé que par la délibération N°2021-03-2.35 du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à l'EPF-SMAF désormais dénommé EPF Auvergne, les acquisitions amiables dans le cadre du projet « Petites Villes de Demain ». et de subdéléguer à l'EPF, le droit de préemption urbain dans le cadre du projet « Petites Villes de Demain ».

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce en faveur du projet de jardins partagés le long de la Morge et de confirmer la délégation au Maire du droit de préemption urbain dans le cadre du projet,**
- **décide de confier les acquisitions foncières à l'EPF Auvergne, selon ses modalités de fonctionnement (amiable ou préemption) et d'autoriser le Maire à subdéléguer ce droit de préemption à l'EPF Auvergne, pour les parcelles précitées.**

N°2022.03.23 : Création d'un poste de conseiller municipal délégué & révision des indemnités

M. le Maire propose de modifier l'organisation des délégations et des responsabilités au sein du Conseil Municipal.

Il explique qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste de conseiller municipal délégué, pour Mme Karel MARCHAT, à qui seraient confiés les dossiers relatifs au commerce local, à l'aide et accompagnement des commerçants et artisans, à l'organisation des marchés, de la commission 2 Economie Locale et Développement, jusqu'alors présidée par M. LAQUENAIRE.

Pour ce faire, il est envisagé de redéfinir les indemnités de chacun et de réviser la délibération N°2020.06.43 – Indemnités des élus, du 18 juin 2020, sur la base suivante :

2 ^{ème} adjoint	J-Luc LAQUENAIRE	Passage de 19,80 % de l'indice brut de l'échelle indiciaires de la fonction publique à 13,80%
Conseillère déléguée	Karel MARCHAT	6% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise la création d'un poste de conseiller municipal délégué, confié à Mme Karel MARCHAT, à compter du 1^{er} avril 2022,
- décide du montant des indemnités allouées à ce poste et de la révision à la baisse de celles du deuxième adjoint selon les modalités précitées.

Votes :

Pour : 19
Contre : 3
Abstention : 1

N°2022.03.24 : Convention de mise à disposition d'un chemin d'exploitation à la SAS Sablières du Centre (ex CSM)

M. le Maire informe l'assemblée que la Société CSM est désormais intégrée dans la SAS Sablières du Centre (SDC), ayant son siège à Durtol, représentée par M. Eric CHAMBON, Président.

Il est demandé que les Communes de Joze et de Maringues, d'un commun accord, autorisent la Société SDC à utiliser un chemin rattaché à la fois aux domaines des communes de Joze et Maringues. Une convention de mise à disposition tripartite est proposée, à titre gratuit.

Cette convention prévoit que le chemin, sur 450 ml de longueur et 6 ml de largeur, soit aménagé par la société SDC, pour y installer une chaussée lourde (revêtement béton et renforcement des accotements), facilitant l'accès à partir de la RD1093, pour les véhicules de transport, ayant un lien avec l'activité de la carrière.

La société s'engage également à en assurer l'entretien et le nettoyage réguliers.

La durée de validité de la convention serait calquée sur celle de l'arrêté préfectoral d'exploitation.

Au terme de l'exploitation, le chemin sera remis à son état initial.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'établissement de cette convention.

N°2022.03.25 : Affaires scolaires - Répartition des dépenses de fonctionnement par élève – pour l'année 2022

M. le Maire rappelle le dispositif prévu à l'article 23 de la loi du 23 juillet 1983 modifié, ainsi que les précisions apportées par la circulaire d'application du 25 août 1989 sur la répartition intercommunale des charges des écoles publiques.

Il donne lecture du décompte établi, à partir des dépenses réalisées durant l'année 2021 pour les élèves de maternelles d'une part, et des classes élémentaires d'autre part.

L'effectif pris en compte est celui au 1^{er} janvier de l'année concernée.

Ce montant prend en compte d'une part les dépenses de personnel, y compris d'habillement, d'autre part les charges de fonctionnement de l'école (chauffage, électricité, eau, fournitures d'entretien, contrats de maintenance, assurance, abonnements, fournitures scolaires, copies), puis les dépenses liées aux transports scolaires, sachant qu'aucun transport n'est intervenu en lien avec la crise sanitaire.

- Le coût de fonctionnement par élève de la maternelle :

Ce coût avait été établi à 919,84 euros en 2020 (104 élèves présents au 01/01/2020).

Il passe à **1 256,33** euros au vu des dépenses de 2021. Effectif au 01/01/2021 : 102 élèves.

Soit + 37%.

Cette progression est à rattacher aux surcoûts des produits d'entretien, consommation d'eau (protocoles sanitaires), puis aux fournitures scolaires.

- Le coût de fonctionnement par élève élémentaire :

Ce coût avait été établi à 257,61 euros pour 2020 (183 élèves présents au 01/01/2020).

Il passe à **282,35** euros au vu des dépenses de 2021. Effectif au 01/01/2021 : 192 élèves.

Soit +9%.

Ces montants serviront de base au calcul de la contribution à verser à l'OGEC de l'école privée St-Joseph, ainsi qu'à l'appel de contribution auprès des communes ayant des élèves scolarisés au Groupe Scolaire Anatole France en 2022.

M. le Maire propose également d'ajouter un forfait supplémentaire, pour les élèves de la classe ULIS, qui ont besoin de matériel adapté, dont le montant (600 euros) rapporté au nombre d'élèves (12) représente une enveloppe de 50 euros par élève, à ajouter au coût de fonctionnement par élève. Ces 600 euros sont attribués par la commune et le SICOM, pour moitié chacun.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les montants des forfaits proposés.

N°2022.03.26 : Affaires scolaires - Contribution aux frais de scolarisation de l'école d'ENNEZAT – année scolaire 2021-2022

Considérant qu'un enfant en garde alterné est scolarisé à l'école élémentaire d'Ennezat, sa mère étant domiciliée à Maringues, conformément à la délibération du CM d'Ennezat instituant la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants domiciliés hors commune, en 2021-2022, il est proposé au Conseil Municipal de reverser ½ participation, soit la somme de 347 €.

Entendu cet exposé et après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les modalités de la participation financière à reverser à la commune d'Ennezat, telles que présentées.

N°2022.03.27 : Montant fixé pour les fournitures scolaires des élèves de l'école Anatole France

M. le Maire propose de fixer le montant de la subvention pour l'achat de livres et fournitures pour les élèves du Groupe Scolaire Anatole France pour l'année 2022 et pour le forfait transport.

Il rappelle les montants votés pour 2021-2022. Il propose d'intégrer dans les montants de l'année 2022-2023, le montant des copies, du papier. Il explique qu'après concertation avec la Directrice du groupe scolaire, Mme ZAIDI, des voix de progrès et d'économie ont été identifiées sur les copies, avec réduction du nombre de copies couleur.

Il en résulterait les coûts suivants :

Effectifs	Maternelles	Elémentaires	Total
290	115	175	
Fournitures diverses	22,50 €	22,50 €	6 525,00 €
Copies (plafond 250 000u dont 20% de couleur)	12,47 €	12,47 €	3 616,32 €
Papier	6,90 €	6,90 €	2 000,00 €
Fichiers	5,00 €	15,00 €	3 200,00 €
Transports	11,72 €	11,72 €	3 400,00 €
Fournitures Directrice			300,00 €
RASED			150,00 €
Ecole itinérante			150,00 €
TOTAL	58,59 €	68,59 €	19 341,32 €
En 2022 reversement du « reliquat » 2021-2022 à la coop. scolaire			4 022,64 €
Budget total 2022 à prévoir			23 363,96 €

Entendu cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité entérine les montants présentés.

N°2022.03.28 : Contribution au SICOM pour 2022 (Collège)

M. le Maire expose :

Le Comité Syndical a fixé le montant des participations communales aux dépenses de fonctionnement à 55€ par élève pour l'exercice 2022, en fonction du nombre d'élèves par commune inscrit au collège à la rentrée de septembre.

143 élèves sont originaires de Maringues, soit un montant de 7 865 euros à prévoir comme contribution au BP 2022.

Entendu cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité entérine le montant demandé.

N°2022.03.29 : Nouvelle école - Marché de travaux pour les aménagements extérieurs - Validation du choix de la CAO

M. le Maire expose :

Suite à la consultation lancée en procédure adaptée, à la date et heure limite de réception des offres, deux plis ont été déposés, par les sociétés EUROVIA DALA et GATP.

La Commission d'appel d'offres s'est ensuite réunie le 22 mars 2022, pour attribuer le marché.

Son choix s'est porté vers l'offre d'EUROVIA DALA, pour un montant de 342 520,73 € HT.

Entendu cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le choix de la CAO pour le marché de travaux,
- et autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents.

N°2022.03.30 : Nouvelle école - Révision de l'autorisation de programme AP/CP

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal de janvier 2020, qui a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de construction d'une nouvelle école. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les cinq années d'exercices prévisionnels de l'opération. Cette délibération a été actualisée par le Conseil Municipal le 28 juillet 2020, puis à nouveau le 25 mars 2021.

Les marchés de travaux ayant été consultés pour les aménagements extérieurs, il est proposé de modifier l'AP/CP en fonction des derniers chiffrages et données en notre possession, comme suit :

Dépenses	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	2023	Total
HT		98 109,90 €	317333,78	1190946,39 €	4 914 821,69 €	166 666,67 €	6 687 878,43 €
TTC		117 731,88 €	380800,54€	1429135,67 €	5 897 786,03 €	200 000,00 €	8 250 803,31 €
Aménagements des abords HT (sans SIEG)					342 520,73 €		
Aménagements des abords TTC					411 024,88 €		

Total dépenses HT	7 030 399,16 €
Total dépenses TTC	8 661 828,19 €

Recettes	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	2023	Total
FCTVA N						1037120,02 €	1 037 120,02 €
FCTVA N-1			19 308,03 €	0,02 €	234 435,41 €	- €	253 743,46 €
FCTVA N-2					62 466,52 €	- €	62 466,52 €
TOTAL FCTVA			19 308,03 €	0,02 €	296 901,93 €	1037120,02 €	1 353 330,00 €

Subventions			2 000,00 €	50 820,00 €			52 820,00 €
				900,00 €			900,00 €

		10 000,00 €		10 000,00 €
		286 912,00 €		286 912,00 €
		347 812,18 €		347 812,18 €
TOTAL				
subventions	2 000,00 €	696 444,18 €	2 500 000,00 €	912 120,82 €
				4 110 565,00 €
				17%
Emprunt		2600000,00 €	400 000,00 €	3 000 000,00 €

				TOTAL	
				recettes	8 463 895,00 €
DETR		956 372 €	Notifié	<i>Autofinancement 1068</i>	197 933,19 €
DSIL		1 159 373 €	Notifié		
Région		1 500 000 €	Notifié	TOTAL	8 661 828,19 €
FIC		304 100 €	Notifié		
Bois Local		100 000 €	Notifié		
ADEME	2 000 €	88 720 €	Notifié		
TOTAL		4 110 565 €			
Europe (lots 2, 3 et 4)		1 078 000 €	Demandé Non notifié		

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la révision proposée à l'AC/CP.

N°2022.03.31 : Travaux d'assainissement route de Clermont - Avenant N°1 au marché de travaux pour l'assainissement Route de Clermont

M. le Maire rappelle qu'un groupement de commande – Mairie de Maringues et SIAEP Basse Limagne, pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable sur le secteur de la route de Clermont à Maringues a permis de conclure un marché le 10/08/2021 avec la SADE, pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le secteur de la route de Clermont, travaux pris en charge par la commune de Maringues.

Il s'agit de prendre en compte des modifications de prestations intégrant :

- une modification de la nature des travaux à réaliser concernant la Prestation Supplémentaire «chemisage», ainsi que la prise en compte de prix nouveaux pour réaliser les nouveaux travaux ;
- l'ajout de travaux sur le réseau existant, non prévus initialement au marché.

- **La prestation supplémentaire au marché concernait la réhabilitation du collecteur existant par chemisage.**

Tenant compte des préconisations techniques des différents conseils, il s'est avéré plus pertinent de remplacer le collecteur à neuf sur 140 ml plutôt que de le réhabiliter. En effet, le remplacement à neuf permet de résoudre durablement l'ensemble des problèmes contrairement au chemisage. Les travaux vont donc consister en la fourniture et pose d'un réseau en PVC 315 mm.

Le montant de ces travaux s'élève à 68 652,66 euros HT, contre un montant pour le chemisage de 61 504,82 euros HT, soit une augmentation du montant de 7 147,84 euros HT.

- **Travaux supplémentaires sur le réseau existant d'assainissement**

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires du fait de l'absence ou de la modification des boîtes de branchements sur le réseau existant. Le devis concernant ces travaux supplémentaires de « pose de boîtes de branchements sur le réseau existant » établi sur la base des prix du bordereau des prix unitaires « travaux assainissement » s'élève à 7 855,00 euros HT. Le délai supplémentaire pour réaliser ces travaux est de 2 semaines.

Le montant total des modifications est donc de 15 002,84 euros HT, soit 3,0 % du montant des travaux d'assainissement réalisés pour le compte de la commune et il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de cet avenant.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ensemble de ces modifications et autorise M. le Maire à signer l'avenant N°1, explicité ci-dessus.

N°2022.03.32 : Travaux d'assainissement route de Clermont - Souscription d'un contrat de prêt

Pour la souscription d'un emprunt, d'un montant de 500 000 euros, sur 15 ans à taux fixe, M. le Maire présente les résultats de la consultation lancée en mars auprès de divers organismes de crédits ; les taux évoluant très rapidement il est possible que ceux-ci diffèrent légèrement pour le mois d'avril. Certains ne peuvent plus garantir un taux fixe, mais un taux indexé sur celui du livret A.

Une actualisation des taux sera demandée au 1^{er} avril 2022.

Parmi les établissements, la Banque Postale s'engage sur un taux fixe, sur 15 ans, et présente le taux le plus avantageux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de souscrire un contrat de prêt, selon les modalités précitées : montant de 500 000 euros, à taux fixe, sur 15 ans,
- de donner mandat à M. le Maire pour conclure le contrat correspondant avec la Banque Postale, sous réserve qu'elle s'engage sur un taux fixe, sur 15 ans, après actualisation du taux au 1^{er} avril 2022,
- précise que les crédits correspondants seront prévus au budget annexe Assainissement 2022.

N°2022.03.33 : Evolution des tarifs des services municipaux

Suite aux réunions de la Commission N°1, dont les membres ont souhaité faire évoluer certains tarifs des services municipaux, M. le Maire propose les évolutions suivantes :

- La révision de la participation à l'assainissement collectif (taxe raccordement) : évolution proposée passage de 450 à 600 euros.
- La surtaxe assainissement : passage de 1,30 à 1,80 euros/m³, comme vu lors de la réunion du Conseil Municipal du mois de janvier 2022, en lien avec la décision d'établissement de l'avenant N°3 au contrat d'affermage avec la SEMERAP.
- Le prix des repas de la cantine : passage de 4,30 à 4,40 euros pour les repas enfants (soit 44 euros les 10 tickets) et de 5,30 à 5,40 euros (soit 54 euros les 10 tickets) pour les repas des adultes/extérieurs.
- Enfin, pour les tarifs du cimetière :
De 520 à 550 euros pour les concessions simples, de 1 040 à 1 100 euros pour les concessions doubles et de 710 à 750 euros pour les cavurnes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ensemble de ces modifications, à compter du 1^{er} mai 2022.

N°2022.03.34 : Evolution des tarifs d'achat des repas à l'Ombelle

M. le Maire explique qu'une augmentation est intervenue en 2022 pour le prix des repas fabriqués à la maison de retraite l'Ombelle :

3,28 euros (contre 3,25 euros) pour les repas enfants,
et 4,03 euros pour les repas adultes (contre 3,99 euros).

Le Conseil Municipal est également informé de la fin de la refacturation des repas ALSH à la CCPL; ceux-ci étant directement achetés auprès de l'Ombelle par la Communauté de communes, possiblement à compter du mois de juillet.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ensemble de ces modifications.

N°2022.03.35 : Evolution des droits de place pour la régie de marché

Sur proposition de la Commission N°1, les évolutions suivantes sont soumises au Conseil Municipal :

- Les droits de place seront étendus au marché du vendredi : il sera nécessaire de régler son droit de place/ abonnement par jour de marché, y compris pour le vendredi.
- Les tarifs seront revus et simplifiés :

ABONNES	4 euros pour 3 m	5 euros pour 6 m	6 euros pour 8 m
NON ABONNES	5 euros pour 3 m	6 euros pour 6 m	7 euros pour 8 m

- Tarif spécifique pour la halle : 1 euro symbolique pour l'année, du fait des difficultés, liées à la grippe aviaire et comme la gratuité n'est pas légale.
- Ajout d'un forfait supplémentaire pour les camions/les cuisines ambulantes : 120 euros/an, venant en dehors de l'organisation des marchés.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ensemble de ces modifications et précise que celles-ci entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022.

N°2022.03.36 : Evolution des modalités de paiement pour les usagers

M. le Maire explique que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services, via le dispositif PayFip fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFip est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique).

Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement.

Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Le tarif en vigueur dans le Secteur Public Local (S.P.L) s'établit à :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0.25 % du montant + 0.05 € par opération
- Pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0.20 % du montant + 0.03 € par opération.

Pour les régies (de marché, garderie-cantine), il est proposé d'encaisser par carte bancaire les produits en ouvrant un compte de dépôt au Trésor. Un seul terminal sera nécessaire pour ces 2 régies (pouvant être acheté ou loué).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'approuver le principe de paiement en ligne des titres de recettes et des régies, via le dispositif PayFip, si possible à compter du 1^{er} mai 2022, ainsi que la convention à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques,**
- **autorise les régisseurs à encaisser les droits et produits, par carte bancaire, pour les régies -droits de place, garderie-cantine.**

N°2022.03.37 : Remise gracieuse pour la location en février du gîte à Vensat

M. le Maire explique que suite à quelques dysfonctionnements des installations sanitaires du gîte, la locataire, Mme VIAN Sophie a dû retarder son emménagement, après la prise d'effet du bail au 10 février 2022.

En compensation de ces désagréments, il propose de lui accorder la gratuité du loyer pour le mois de février (évaluée au montant de 407,14 euros).

Il s'agit d'une remise gracieuse, qui nécessite la prise d'une délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette proposition.

N°2022.03.38 : Règlement du service de mobilité solidaire

Il est rappelé que le service de mobilité solidaire est destiné aux personnes âgées isolées, aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite, ou en difficultés, afin de leur permettre de se rendre dans les commerces du centre-ville, administrations, lieux de loisirs ou de culture et au marché.

L'accès sera ouvert aux usagers de Maringues, selon les modalités réfléchies par le CCAS, lors de la réunion du 30 mars 2022.

Le service sera effectué avec le véhicule mis à disposition par la Région conformément aux éléments indiqués dans la convention de coopération établie précédemment avec la Communautés de communes Plaine Limagne. Dans l'attente de sa livraison, un minibus de prêt a été mis à disposition par la Communauté de communes, pour toutes les périodes, sauf les vacances scolaires.

Un règlement doit donc être établi afin de fixer les modalités d'organisation précises de ce service.

Il est donné lecture des grandes lignes du projet de règlement.

Le fonctionnement prévu les lundis et vendredis se fera sur réservation préalable auprès de la Mairie, par téléphone. Des navettes régulières pourront être prévues, en fonction des besoins. Il s'agira d'un service gratuit.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet de règlement de fonctionnement.

Votes :

Pour : 21

Contre : 1

Abstention : 1

N°2022.03.39 : délibération autorisant les ouvertures de postes pour permettre les avancements de grade 2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants, permettant les avancements de grade, durant l'année 2022.

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- entérine les ouvertures de postes proposées et précise que les crédits correspondants seront prévus au budget 2022,
- indique que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence d'ici la fin de l'année.

N°2022.03.40 : délibération autorisant l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation territorial à TNC 26/35^{ème}

M. le Maire expose :

Pour permettre une bonne continuité des services au sein de l'école, il est proposé de créer un emploi permanent de catégorie C, sur le grade d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet à 26/35^{ème}, à compter du 01/04/2022.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de cette ouverture de poste, précisant que :

- dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le poste sera pourvu par un contractuel, pour une durée déterminée de 1 an ;
- la dépense correspondante sera inscrite au budget 2022.

N°2022.03.41 : Indemnisation du temps de travail des agents pour les élections 2022

Les travaux supplémentaires accomplis par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales politiques peuvent être compensés de trois manières :

- récupération du temps de travail effectué,
- perception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégories B et C,
- perception de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents de catégorie A.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de les faire "récupérer" relève du pouvoir discrétionnaire du Maire.

En 2021, les agents administratifs ont bénéficié d'une indemnisation. Il est proposé d'opérer également sous la forme d'une indemnisation financière et d'en préciser les modalités, conformément aux dispositions en vigueur.

Les travaux supplémentaires réalisés pour les élections seront indemnisés différemment selon la catégorie de personnel, réglementairement, sous la forme :

1 – d'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) pour les agents de catégorie C et B

Le versement s'effectue au vu d'un état nominatif mensuel établi par l'autorité.

• Agents à temps complet :

Les heures réalisées sont majorées : le montant est celui du barème de traitement des fonctionnaires en vigueur au moment des élections. La réglementation des heures supplémentaires s'applique. La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

Le tarif est différent selon que les heures supplémentaires ont été effectuées les dimanches et jours fériés pour les jours de scrutin (majorées de 2/3) ou la nuit (entre 22 h et 7 h, majorées de 100%).

Cependant, la majoration de dimanche et de nuit ne sont pas cumulables (article 8 du décret 2002-60 précité).

• Agents à temps partiel et non complet :

Les heures réalisées sont appelées "heures supplémentaires", mais en réalité, elles se calculent comme des heures complémentaires.

Ce tarif horaire s'applique "quels que soient la quotité de temps de travail, le moment où sont effectuées les heures et leur nombre".

2 – d'IFCE (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections) pour les agents de catégorie A

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendum : la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 indique que le crédit global est calculé par référence au montant mensuel de l'IFTS mis en place dans la collectivité pour les attachés (IFTS de 2^e catégorie) multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Soit 90.98€ (taux IFTS mensuel de 2^e catégorie) x coefficient (compris entre 0 et 8) x nombre de bénéficiaires.

Par référence à la délibération prise en 2021, fixant le crédit par tour de scrutin à 207 € net par agent et par tour de scrutin, le coefficient pourrait être de 2,5.

M. le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ces modalités d'indemnisation, selon le cadre général proposé.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire lève la séance à 21h.

**Le Maire
Denis BEAUVAIS**